



LE CONSEIL FÉDÉRAL

de la Confédération Suisse

après avoir vu et examiné la Convention pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne, conclu par les plénipotentiaires respectifs et sous réserve de ratification à Genève le 22 Août 1864 entre la Confédération Suisse, Son Altesse Royale le Grand Duc de Bade, Sa Majesté le Roi des Belges, Sa Majesté le Roi de Danemark, Sa Majesté la Reine d'Espagne, Sa Majesté l'Empereur des Français, Son Altesse Royale le Grand Duc de Saxe, Sa Majesté le Roi d'Italie, Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Sa Majesté le Roi de Portugal et des Algarves, Sa Majesté le Roi de Prusse et Sa Majesté le Roi de Wurtemberg, Convention qui a été approuvée par le Conseil National le 28 Septembre 1864 et par le Conseil des Etats le 30 du même mois et dont la teneur suit:

Convention

pour

l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne.

La Confédération Suisse; Son Altesse Royale le Grand Duc de Bade; Sa Majesté le Roi des Belges; Sa Majesté le Roi de Danemark; Sa Majesté la Reine d'Espagne;

